ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE A 14H30

La séance est précédée à 14h30 par une intervention des représentants des salariés de l'entreprise Ocqueteau.

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, à la Citadelle du Château d'Oléron, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs.

Convocation au conseil communautaire : 12 décembre 2019
Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2019
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 21
Nombre de votants : 28

Présents : ABGRAL Yvette (pouvoir de P.LEMAITRE), AUSSANT Émilie, BLANCHARD Chantal, BENITO GARCIA Richard, CHARLES Marie, CHARTIER Annie, DASSIÉ Michel (pouvoir de J-C. COULON), FROUGIER Sylvie, JOUTEUX Françoise (pouvoir de J.ROUMEGOUS), MASSÉ Jean-Michel (pouvoir de D.SOLAS), MASSICOT Pascal, MORANDEAU Yannick (pouvoir de M-A DIAS), PARENT Michel, PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, SACHOT Joseph, SELLIER MARLIN Marie-Claude, SOURBIER Line, SUEUR Christophe (pouvoir de E.GUILBERT), VANCAMPEN Marc, VITET Françoise (pouvoir de F.MASSE-SAULAY)

Excusés : BLÉMON Jean-Claude, BOHEC Christine, COULON Jean-Claude (pouvoir à M.DASSIE), DELSUC Gérard, DIAS-GORICHON Marie-Anne (pouvoir à Y.MORANDEAU), GENDRE Grégory, GUILBERT Éric (pouvoir à C.SUEUR), HUMBERT Micheline, LEMAITRE Patrick (pouvoir à Y.ABGRAL), MASSÉ SAULAY Françoise (pouvoir à F.VITET), ROUMEGOUS Jim (pouvoir à F.JOUTEUX), SOLAS Dominique (pouvoir à J-M.Massé), VILLA Philippe

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

Monsieur Michel PARENT demande la parole et dit être choqué par les propos tenus par Monsieur Grégory GENDRE relatés dans la presse locale à l'encontre du Directeur général de services de la Communauté de communes, alors que le vécu de ce dernier au sein de la CdC est une chance pour les élus.

Monsieur Pascal MASSICOT dit qu'il est scandaleux de s'en prendre au personnel. Il dit avoir saisi les services de l'Etat et qu'il convoque en réunion le bureau communautaire à l'issue du conseil.

Monsieur Jean-Michel MASSÉ souhaite apporter un démenti total aux propos relatés dans la presse et dit que Monsieur Hughes est un très bon DGS.

Madame Chantal BLANCHARD se dit outrée et s'associe aux propos des maires présents.

Monsieur Éric PROUST souhaite faire un rectificatif aux écrits de l'article et confirme sa confiance au directeur de la Communauté de communes.

Monsieur Christophe SUEUR dit apprécier la spontanéité des maires présents et soutient le travail effectué par le DGS. Il regrette que Monsieur Gendre cherche à créer la zizanie.

Monsieur Patrice ROBILLARD dit s'associer aux propos énoncés précédemment et réitère son soutien au Directeur.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2019 3
2. TEPOS – LABEL DES ACTEURS RESPONSABLES 3
3. CDC – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 4
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CANDIDATURE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « VIGNOBLE DU COGNAC » 5
5. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GIP ET DES EVOLUTIONS STATUTAIRES 6
6. APPROBATION DES EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL 7
7. DEPLACEMENTS - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 7
8. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE EROSION/SUBMERSION MARINE – MATHA 8
9. OLERON 21 - FICHE ACTION 2 - PROGRAMME D'ETUDES OLERON QUALITE LITTORAL SUR 5 SECTEURS HORS ONF 9
10. CDC – REHABILITATION DE LA RESIDENCE JEUNES DE DOLUS 10
11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'INVESTISSEMENT COLLECTIF DE MATERIEL DESTINE A L'ENTRETIEN DES HAIES ET DES FOSSES 11
12. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS - PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX - AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2020 12
13. ROD – TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS 13
14. RMPIO – PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE 13
15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MOULIN DE LA BREE 14
16. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNÉRAIRE CHOIX DU DELEGATAIRE 15
17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO 15
18. PARTENARIAT CDCIO/CCBM POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET CULTUREL "EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE" 17
19. ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRECHE DU CHATEAU D'OLERON 18
20. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES 18
21. ENFANCE JEUNESSE – RETOUR DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA MAISON DE L'ENFANCE 19
22. ENFANCE JEUNESSE – AVENANT DSP MAISON DE L'ENFANCE 19
23. ESPACES NATURELS –CONVENTION N°7 DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE MARENNES-OLERON. 19
24. NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FDGDON 17). 20
25. CHENIL –CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LE REFUGE OLÉRONAIS 21

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-DENIS D'OLERON 22
27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-GEORGES D'OLERON 23
28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A LE GRAND-VILLAGE-PLAGE 23
29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-TROJAN LES BAINS 24
30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUX FINS DE REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – COMMUNE DE ST-GEORGES D'OLERON 25
31. AERODROME – LOYERS 2020 25
32. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD 26
33. ROD – CONVENTION POUR LA REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC CALITOM 26
34. ROD – SIGNATURE D'AVENANT AU CONTRAT FILIERE DE REPRISE DES PAPIERS REVIPAC 27
35. ROD – CONVENTION AVEC LA SOCIETE NICOLLIN POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR LA REALISATION D'ACTIVITES ANNEXES 27
36. – ROD - ANNEE 2020 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS 28
37. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2020 29
38. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET - DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2020 32
39. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS 33
40. PROLONGATION DE LA MISSION DE COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE ET ACCESSIBILITE 33
41. PROLONGATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE D'EQUIPE ESPACES NATURELS 34
42. VIREMENTS DE CREDITS – CDC 35
43. VIREMENTS DE CREDITS – ROD - 36
44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A LA BREE LES BAINS 36
45. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES AU CHATEAU D'OLERON 37
QUESTION DIVERSE 38

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2019.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

2. TEPOS – LABEL DES ACTEURS RESPONSABLES

Vu la délibération du 1er juillet 2015 approuvant les objectifs et le programme d'actions « Oléron durable » l'Agenda 21 Acte II de la CDC de l'île d'Oléron,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant le Plan Climat Énergie Territorial
Vu la délibération du 27 mars 2019 renouvelant avec la Région Nouvelle-Aquitaine et un plan d'actions « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) pour 2019-2021

Dans le cadre de son Agenda 21, du programme Oléron Zéro Déchet, du Contrat Local de Santé et du projet Territoire à Énergie Positive, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a pour ambition de faire du territoire oléronais une

référence en matière de développement durable. **Dans cette optique, l'intercommunalité a expérimenté un label de valorisation des pratiques durables des acteurs économiques locaux depuis le début de l'année 2019.**

Suite aux retours de cette première année d'expérimentation, un projet de règlement du label (annexé à la présente délibération) est proposé afin d'ajuster au mieux les ambitions du label au regard des contraintes pouvant être supportées par les entreprises. Ainsi, **une distinction est faite selon la taille et l'effectif des établissements** candidats au label.
Par ailleurs, **un comité de labellisation** (composé d'élus et d'agents) sera créé et consulté suite aux retours des audits. Il validera définitivement la labellisation aux établissements candidats.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la grille d'évaluation 2020 du label des acteurs responsables et du règlement qui l'accompagne et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pas d'observation.

3. CDC – ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Par délibération des 27 mars et 12 juin 2019, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2019-2024 après consultation et prise en compte des avis des communes membres et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes-Oléron conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le Département le 3 juillet 2019. Celui-ci l'a transmis avec un avis favorable du 4 septembre 2019 à Monsieur le Préfet de Région qui a saisi les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) réunis le 17 octobre dernier (Article R.302-10 du CCH).

Vu les avis favorables de Monsieur le Préfet de Département en date du 4 septembre 2019, et de la commission unique du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) notifié par Madame le Préfète de Région le 4 décembre 2019, il convient aujourd'hui d'adopter ce second PLH.

CE 2ND PLH EST CONSTRUIT AUTOUR DE 5 GRANDES ORIENTATIONS :

1. ***Favoriser la mixité sociale et générationnelle et offrir des opportunités de parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements*** : Cette 1ère orientation vise à produire une offre nouvelle diversifiée et attractive pour répondre à la multiplicité des besoins économiques et sociaux

2. ***Mettre en place une stratégie foncière communautaire en faveur d'un développement durable du territoire :*** Cette 2nde orientation a pour objectif l'élaboration d'une stratégie foncière devant permettre aux communes et à la Communauté de communes de retrouver un poids dans les négociations avec les acteurs privés.

3. ***Participer à l'atteinte de objectifs TEPOS en améliorant la performance énergétique du parc privé ancien et en développant une démarche d'habitat durable :*** Cette 3ème orientation vise à poursuivre et pérenniser la politique d'amélioration de l'habitat.

4. ***Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations spécifiques :*** Cette 4ème orientation vise à développer de nouvelles offres de logements et/ou d'hébergement à destination de publics spécifiques tels que les jeunes, les travailleurs saisonniers, les personnes souffrant de handicap psychique ou les personnes âgées.

5. ***Animer, suivre et évaluer le PLH 2019-2024 :*** Cette 5ème orientation vise à asseoir la politique de l'habitat de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron en renforçant l'observatoire de l'habitat et du foncier pour suivre et évaluer le PLH et en animant un réseau d'acteurs.

Ces orientations se déclinent en 15 actions détaillées en fonction d'objectifs opérationnels permettant la mise en œuvre d'une politique de l'habitat adaptée aux besoins du territoire.

SUITE A CET EXPOSE

- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les statuts annexés à l'arrêté n°18-859 –DCC-BI stipulant que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron est compétente en matière de politique du logement et cadre de vie notamment l'élaboration, la mise en place et le suivi de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2016 approuvant le lancement de l'élaboration du nouveau PLH ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 au vu des avis des communes membres et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes-Oléron ;
- Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron pour la période 2019-2024 daté du 4 septembre 2019
- Vu l'avis favorable de la commission unique du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron en date du 4 décembre 2019, soulignant la qualité du projet, l'effort engagé pour ce PLH ainsi que le dynamisme partenarial déployé autour de la démarche, notamment par rapport au logement des jeunes qui représente une vraie problématique sur le territoire ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron ;
DECIDE d'effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du public du document adopté : mention dans la presse locale, affichage de la délibération, mise à disposition du public du Programme Local de l'Habitat au siège de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron et dans les mairies de ses communes membre, conformément à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10 du CCH, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Pas d'observation.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CANDIDATURE DE CHARENTES TOURISME AU CONTRAT DE DESTINATION « VIGNOBLE DU COGNAC »

Charentes Tourisme, organisme interdépartemental de tourisme, souhaite promouvoir la destination œnotouristique « Vignoble du Cognac » et à ce titre bénéficier de la reconnaissance accordée par l'Etat et Atout France au titre des grandes marques touristiques nationales d'aura mondiale en intégrant le cercle des « Contrats de Destination ».

Le Contrat de Destination porte simultanément sur la structuration et le développement de l'offre, sur la qualité d'accueil, la promotion sur plusieurs marchés internationaux cibles, ainsi que sur les démarches d'intelligence économique.

L'objectif est de créer une marque à notoriété internationale et un plan d'action mutualisé réunissant les acteurs clés de la destination.

Les partenaires actuellement mobilisés, à savoir le Grand Cognac, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac, l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes et Charentes Tourisme, ont validé un engagement financier de principe afin de pouvoir mettre en place des actions de poids en associant un maximum d'acteurs dès 2020.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est sollicitée pour être partenaire de la démarche de candidature au titre du Contrat de Destination "Vignoble du Cognac" pour une mise en place des actions à partir de 2020 pour 3 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à hauteur de 0.10 centimes d'euro par habitant, soit pour la Communauté de Communes de l'île d'Oléron 2 200 € par an pendant 3 ans.

Les recettes prévisionnelles sont de 162 000 € par an pendant 3 ans auxquelles pourraient s'ajouter 75 000 € de l'Etat si le Contrat de Destination est obtenu.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VALIDE le versement d'une cotisation annuelle de 2 200 € par an pendant 3 ans donnant qualité de partenaire de la démarche de candidature au titre du Contrat de Destination "Vignoble du Cognac",
AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion annuelle pendant 3 ans.

Pas d'observation.

5. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GIP ET DES EVOLUTIONS STATUTAIRES

L'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du Groupement d'intérêt public Littoral aquitain pour porter le Plan de développement durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il s'est donc agi de proposer une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP Littoral pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP Littoral à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029 et de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :
- des équilibres maintenus, entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'Etat et la Région, un tiers pour les départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : avec une participation réduite pour la communauté de communes, alors même que la cotisation n'avait pas été augmenté sur toute la période 2009-2019.

Une modification : la liste des membres
Le projet de convention prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités littorales et des îles de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adapté à ce nouveau périmètre.

Un renouvellement pour 9 ans
Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui nous imposent collectivement un travail de bilan et de projection. Par contre, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des programmes contractuels de financements, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation du renouvellement du GIP pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (Article 6 : durée).

Une instance pour porter un projet
Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » est établie, à laquelle les services de l'agglomération ont été étroitement associés. La version finale du projet est mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du GIP le 2 décembre 2019.

Suites à donner et calendrier
A l'issue du vote du projet de convention, dans l'hypothèse où le projet de statut est validé par l'ensemble des membres, il restera à mettre la convention renouvelée à la signature de chaque Président de collectivité membre ou adhérente et à soumettre l'ensemble des délibérations au Préfet de Région afin qu'il approuve le document par la prise d'un Arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

La proposition de convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve de l'adhésion de la communauté de communes au GIP Littoral,
Autorise le président à signer au nom de la communauté de communes tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

Pas d'observation.

6. APPROBATION DES EVOLUTIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Lors du comité syndical du syndicat intercommunautaire du littoral du 25 novembre dernier, le SIL a délibéré sur la modification de ses statuts.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts du SIL telle que proposée en annexe.

Monsieur MASSICOT remercie les élus qui font l'effort d'être présents aux conseils syndicaux du SIL.

7. DEPLACEMENTS - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'État labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »,
Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS),
Vu le code de l'énergie articles D251-1 à D251-6 et article D251-7 à D251-13,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants.

Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières. En particulier, une aide, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1er février 2018, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des 2 aides au-delà du plus faible des 2 montants suivants : 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de communes de l'île d'Oléron renouvelle son aide locale à l'achat de vélos à assistance électrique pour l'année 2020. Ce dispositif s'intègre à la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) et au Plan Global de Déplacement (PGD), visant à augmenter la pratique du vélo dans les déplacements.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 10% du prix TTC du vélo, dans la limite de 100 €. (Modalités complètes en annexe)
Un budget de 10 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos. Les aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE les modalités et le montant de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
APPROUVE l'inscription des crédits nécessaire à cette action,
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action,
AUTORISE le Président à procéder au reversement de cette aide financière.

Monsieur SUEUR dit qu'il était réservé sur la reconduction de cette aide qui devait être exceptionnelle. Il rappelle l'effet bénéfique de la démarche mais évoque d'autres pistes à explorer pour l'avenir, le vélo à hydrogène notamment.

8. GEMAPI – TRAVAUX D'URGENCE EROSION/SUBMERSION MARINE – MATHA

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018,
Et
Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;
VU la convention cadre relative à la maitrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Et compte tenu :
- Des phénomènes érosifs intenses constatés en Octobre et Novembre 2019 sur le secteur du littoral situé au niveau du cordon dunaire de Matha avec des reculs de plus de 10m du haut de la dune entre les situations Juin 2019 et Fin Octobre 2019,
- De la soudaineté de la situation et de son caractère exceptionnel puisque ce secteur était considéré comme relativement stable depuis 2013 (taux d'érosion annuel nul ou maximal de 1m y compris pendant l'hiver 2013/2014)
- De la criticité avérée de la situation avec des risques imminents de submersion et d'érosion marine pour les parcelles bâties situées entre les N°62 et N°36 de la route touristique de La Cotinière, avec des distances maximales de moins de 6.5m avec la crête de la dune pour les plus proches,
- De cette partie du littoral qui se trouve sur le domaine public maritime de l'Etat.

Il est convenu de mobiliser conformément à la convention GEMAPI avec le Conseil Départemental, le marché de travaux d'urgence pour procéder à une opération de ré-ensablement de ce secteur à hauteur de 2500m³ de sables. Ce sable est prélevé au Nord du port de La Cotinière, zone autorisée par les services de l'Etat.

Conformément au cadre partenarial établi dans cette convention signée entre la CdC et le département de Charente Maritime, l'engagement de travaux d'urgence prévoit une répartition financière à hauteur de 50% par parties (cf. Article 7 convention cadre).

Le plan de financement et le montant des travaux d'urgence engagés sur Matha sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Partenaires financier	Montant HT (€)	Taux (%)
communauté de communes de l'île d'Oléron	17 937,5	50 %
Département de Charente Maritime	17 937,5	50 %
Total	35 875 € HT	100 %

La Maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux sont assurées par le département de Charente Maritime. Les travaux ont été réalisés du 2 décembre au 5 décembre 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à intégrer l'opération susmentionnée à l'annexe de la convention cadre entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et le département de Charente Maritime,
AUTORISE le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maitre d'ouvrage (CD 17).

Monsieur SUEUR rappelle qu'en juin 2017 la commune de St-Pierre a travaillé avec les services du Département pour évaluer l'impact des travaux du port sur le littoral (bureau d'études Artelia) et qu'une commission de suivi a été mise en place à laquelle le maire de Dolus n'est jamais venu. Il précise que cette zone de recul était prévue pendant les travaux et devait être alimentée par le piège à sable. Il ajoute que d'autres zones subissent aussi un recul du trait de côte sans rapport avec les travaux du port de la Cotinière.

9. OLERON 21 - FICHE ACTION 2 - PROGRAMME D'ETUDES OLERON QUALITE LITTORAL SUR 5 SECTEURS HORS ONF

Dans le cadre de sa démarche d'aménagement durable des plages appelée OQL « Oléron Qualité Littoral », la communauté de communes a établi un programme triennal d'aménagement des sites d'accueil du public, soutenu par les programme de financements « Oléron 21 » du Département de la Charente Maritime et par le programme d'Aménagement Durable des Stations de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les secteurs hors domanialité ONF qui nécessitent un réaménagement ont été identifiés comme suit :

1-Les Huttes – Seulières (Commune de Saint-Denis-d'Oléron)
2-La Boirie (Commune de Saint-Denis-d'Oléron)
3-Plaisance – Foulerot (Commune de Saint-Georges-d'Oléron)
4-Boulassiers – Normands (Commune de La-Brée-les-Bains)
5-Sentier Littoral Ors –La Brande (commune du Château d'Oléron)

Des études sont à programmer dans l'objectif d'établir les dossiers techniques et règlementaires requis pour la définition et l'exécution des aménagements envisagés.

Une consultation pour la réalisation des études liées aux opérations d'aménagement d'accueil du public a été menée du 21 aout 2019 au 22 octobre 2019 et le groupement de bureaux d'études Atelier du Périscope a été retenu pour un montant de 147 875 € HT.

Ce marché d'études permettra de définir les grandes orientations des aménagements à envisager dans une démarche de réversibilité, d'impact réduit sur le milieu en tenant compte des usages, des enjeux et des contraintes notamment en terme d'évolution du trait de côte.

Ces études comprendront en tranche ferme les éléments suivants pour les secteurs 1 à 3

- Phase 1 : Etudes préalables de définition,
- Phase 2 : Etudes environnementales et réglementaires,
- Phase 3 : Dossier de projet,

- Phase 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux,

Ces études comprendront en tranche ferme les éléments suivants pour le secteur 4
- Phase 1 : Etudes préalables de définition,
- Phase 2 : Etudes environnementales et réglementaires,
- Phase 3 : Dossier de projet,

Ces études comprendront les éléments suivants pour le secteur 5

- Tranche conditionnelle N°1 :
  - Etudes préalables de définition,
  - Dossier d'Avant-Projet
  - Etudes environnementales et réglementaires
- Tranche conditionnelle N°2 : Etudes environnementales et réglementaires complémentaires
- Tranche conditionnelle N°3 : Dossier de projet.

Le plan de financement est le suivant :

		Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron		Département 17 Oléron 21		Région Nouvelle Aquitaine	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
ÉTUDES 5 secteurs Hors ONF -Etudes définition-faisabilité-opportunité surveillance - Etudes environnementales et réglementaires - Etudes Projet - ACT	**147 875 €**	20%	29575 €	30%	44363 €	50%	73938 €
TOTAL	**147 875 €**		**29 575 €**		**44 363 €**		**73 938 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve la réalisation de ces études,
Sollicite la participation financière du Département de la Charente Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine sur ces opérations
Autorise le président à signer tout document relatif à ce programme.

Pas d'observation.

10. CDC – REHABILITATION DE LA RESIDENCE JEUNES DE DOLUS

Au titre de sa compétence optionnelle « Politique du Logement et du Cadre de Vie », la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron élabore, met en œuvre et suit le Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, elle contribue à mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes et l'accueil des travailleurs saisonniers.

Pour permettre au territoire de rester attractif auprès des jeunes, la Communauté de communes a décidé d'agir pour diversifier l'offre de logements et de services en direction de ces publics. Ainsi, depuis 3 ans elle soutient l'expérimentation de Résidence Habitat Jeunes sur Dolus en finançant le CLLAJ chargé de l'animation et de la gestion du lieu.

Dans l'objectif de pérenniser cette structure qui présente un bilan d'occupation très positif et au regard des besoins spécifiques de ces publics, des contraintes techniques et réglementaires et des financements mobilisables dans le cadre d'une réhabilitation, une étude de faisabilité économique, cofinancée par la CdC et la commune de Dolus, a été réalisée par Bureau d'Etudes SAMOP afin de sécuriser la maître d'ouvrage, le futur gestionnaire et les partenaires financiers. A l'issue de cette étude, la commune de Dolus a lancé un appel à candidature de bailleurs sociaux pour la conclusion d'un bail emphytéotique en vue de la réalisation d'une résidence destinée à l'hébergement des jeunes. A l'issue de cette consultation, la candidature de l'Office Public de l'Habitat « HABITAT 17 » a été retenue pour un projet de réhabilitation portant sur 13 logements avec une capacité de 16 lits. Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues, est aujourd'hui estimé à 518 720 € HT.

Dans le cadre de son PLH, la Communauté de communes participera financièrement à la réhabilitation de cette résidence au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux.

Conformément à l'étude de faisabilité économique réalisée par SAMOP, une subvention complémentaire de la Communauté de communes d'un montant plafond de 100 000 € apparait nécessaire pour équilibrer l'opération et atteindre un niveau de redevance annuel supportable pour le futur gestionnaire. Le montant définitif résultera du projet technique et financier qui sera présenté par Habitat 17 et des financements qui pourront être mobilisés.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
S'ENGAGE à accorder une subvention au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux à HABITAT 17 pour la réhabilitation de la résidence Jeunes de Dolus à hauteur de 3 000 € par logement majoré de 1 000 € pour les petits logements soit une enveloppe prévisionnelle de 52 000 € ;
S'ENGAGE, si nécessaire, à participer à l'équilibre financier de l'opération par le versement d'une subvention complémentaire d'investissement d'un montant maximum de 100 000 € au profit de l'office public de l'habitat « habitat 17 ». Le montant définitif sera établi au vu du projet technique et financier à finaliser et sera validé par une nouvelle délibération qui interviendra à l'issue de l'avant-projet définitif.

Pas d'observation.

11. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'INVESTISSEMENT COLLECTIF DE MATERIEL DESTINE A L'ENTRETIEN DES HAIES ET DES FOSSES

A travers son Agenda 21, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'est engagée de manière active dans une politique de développement durable où la question agricole est affichée comme l'une des priorités avec pour objectifs notamment de promouvoir et permettre le développement d'une agriculture durable et résiliente en agissant pour le maintien et l'enrichissement de la biodiversité, la gestion des paysages, le maintien et l'amélioration de la fertilité des sols, la préservation des ressources en eau et de la qualité de l'air. Cette volonté est notamment formalisée dans le programme d'actions de la Charte pour une Agriculture Durable sur l'île d'Oléron à travers l'axe d'intervention n°4 « Systèmes et pratiques d'exploitation durables ».
Dans ce cadre, l'implantation de haies bocagères est vivement encouragée sur l'île d'Oléron. En effet, la haie, intervention humaine, fait partie des patrimoines écologiques exceptionnels. Lorsqu'elle est constituée de plusieurs espèces végétales appartenant à plusieurs strates de végétation, elle constitue un milieu riche et diversifié prisé par une grande diversité d'animaux qui y vivent, y transitent et s'y nourrissent. Par ailleurs, la haie constitue une zone de transition écologique entre deux écosystèmes, telle une lisière à deux côtés qui abrite du vent, de la pluie, du soleil et crée des conditions climatiques plus favorables.

Les haies nécessitent toutefois d'être gérées et entretenues de manière régulière et adaptée pour exprimer leur plein potentiel et pour rester compatibles avec les usages agricoles et la voirie. L'entretien d'une haie implique le respect des végétaux qui la composent. La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure de la haie concernée, à son usage, et réalisé avec le matériel adéquat.

Dans ce contexte, la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole « l'Oléronaise », prévoit l'acquisition d'une épareuse, machine destinée à la coupe des haies et des buissons et à l'entretien des fossés, des bordures et des talus (également connue sous la dénomination de faucheuse ou débroussailleuse) et sollicite la collectivité pour soutenir cet investissement collectif destiné aux exploitants agricoles membres, la mutualisation d'achat de matériel s'avérant primordiale afin de ne pas avoir à supporter seul le coût d'une machine.

Le plan de financement prévisionnel 2019 de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Epareuse et équipement (rotor marteau et lamier modulaire)	30 800 €	36 960 €	Région Nouvelle-Aquitaine		11 720 €
			CUMA (47,5%)	14 640 €	17 568 €
			Cdc Ile d'Oléron (20%)	6 160 €	7 392 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement de la subvention sollicitée pour la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) L'Oléronaise pour l'achat d'une épareuse ;
AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la CUMA.

Pas d'observation.

12. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHETS - PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX - AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
Vu la reconnaissance « Agenda 21 France » attribuée par le ministère de de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie le 21 février 2011,
Vu l'appel à projet lancé par Mme Ségolène Royale, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, le 24 juillet 2014,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu les délibérations du conseil communautaire du 03 février 2016, du 21 décembre 2016, et du 20 décembre 2017 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'Ademe,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 23 octobre 2019,

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 et du 18 juillet 2019, la collectivité proposait aux usagers sur l'année 2019 :
- Une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :
- La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
- La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés.

- Une aide financière unique d'un montant de 50€ par foyer pour l'achat d'un broyeur sous les conditions suivantes :
- Que le broyeur soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales,
- Que l'usager n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation,
- Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
- Que le broyeur soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, près de 300 bons ont été distribués avec une nette progression en 2019. Pour continuer la promotion du broyage de déchets végétaux, il est proposé que l'opération soit reconduite pour l'année 2020. L'opération d'aide à la location, à la prestation ou à l'achat reste limitée à 200 foyers par an.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels ou d'acquisition avec les particuliers pour l'année 2020.
AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.
AUTORISE le Président à verser une aide d'un montant de 50€ pour les usagers faisant l'acquisition d'un broyeur.

Pas d'observation.

13. ROD – TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2010, portant sur la mise en place d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME),
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 engageant la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron dans la poursuite de l'Agenda 21,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant la candidature de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron à l'appel à projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »,
Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'ADEME,
Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que Les collectivités territoriales généralisent le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets avant 2025,
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,
Vu la délibération du 27 mars 2019 portant sur la mise en place de la collecte séparée des biodéchets,

Considérant l'étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une collecte des biodéchets réalisée en 2017 et 2018 par le bureau d'études VERDICITE et les échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de pilotage et de suivi de cette étude,
Considérant les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 21 février et du 30 novembre 2018,
Considérant les objectifs de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron de réduire les déchets, d'optimiser le service, et de préserver la démarche de développement durable,

Sur l'ile d'Oléron, le tri à la source des biodéchets sera déployé de la manière suivante :
- Compostage individuel ou autonome pour les usagers qui peuvent composter, équipement gratuit, pris en charge par la collectivité ;
- Compostage partagé pour les usagers particuliers ne disposant pas d'assez d'espace pour composter, équipement gratuit, pris en charge par la collectivité, gestion et suivi par les services techniques des communes ;
- Collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs de biodéchets ne pouvant pas composter (expérimentation en 2020 et 2021, prestation supplémentaire payante à compter de 2022)

Concernant le compostage partagé, qui constitue une solution essentielle pour les usagers qui ne disposent pas de jardin et en vue de la mise en place de la redevance incitative en 2022 sur Oléron, les élus souhaitent que la mise en place de l'ensemble des composteurs (50 à 60 estimés) soit réalisée en 2021. De ce fait, le service déchets sera, pour une période à durée déterminée, renforcé par un chargé de mission.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de valider le schéma proposé pour le tri à la source des biodéchets,
AUTORISE le Président à lancer les recrutements nécessaires à la mise en place des composteurs partagés
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, notamment les demandes d'aides financières et les réponses aux appels à projets.

Pas d'observation.

14. RMPIO – PROJET REHABILITATION DU MOULIN DE LA BREE

Annule et remplace les délibérations du 2 mai et du 19 décembre 2018

L'agence d'architecture et de paysage, BIP, poursuit les études préalables nécessaires au lancement du projet de réhabilitation du Moulin de La Brée les Bains. L'avant-projet définitif (APD) présenté au Comité de pilotage a permis

d'affiner le plan de financement. Cet estimatif est à la hausse notamment en raison de la mauvaise qualité du sol sur l'emprise du projet impliquant la mise en œuvre de fondations spéciales pour la construction des extensions et nouveaux bâtiments.
L'obtention du soutien de l'État au titre de la DSIL 2019 et la mise en place d'une souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine permettent d'envisager le plan de financement suivant :

BP (HT) – Réhabilitation du Moulin de La Brée				
Dépenses		Recettes		État de la demande
Maîtrise d'œuvre et études diverses	350 000,00 €	État / DETR - 25 %	565 997,25 €	Financement sollicité
		État / DSIL - 4 %	90 644,25 €	Financement obtenu
Travaux		Région - 18,22 %	412 500,00 €	Financement obtenu
Lots Architecture	1 682 489,00 €	Conseil Départemental – 13,25 %	300 000,00 €	Financement obtenu
Lots Scénographie	231 500,00 €	Mécénat (Oléron d'abord et asso four Chaucre / ferme Marine) - 0,49 %	11 000,00 €	Financement obtenu
		Fondation du patrimoine – 6,63 %	150 000,00 €	Financement en cours
		CDC - 32,41 %	733 847,50 €	autofinancement
Total	2 263 989,00 €		2 263 989,00 €	

Rappel : Etant donné que les bâtiments ne sont ni classés ni inscrits au titre des monuments historiques et que les collections ne sont pas labellisées au titre des Musées de France, le projet du Moulin de La Brée ne peut être éligible aux aides de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE le plan de financement proposé,
APPROUVE le montant de l'opération de 2 263 989,00 € HT,
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 565 997,25 € HT,
AUTORISE le Président à solliciter la participation de mécènes et toute autre source de financement contribuant à l'optimisation financière de ce projet,
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de ce dossier,
AUTORISE le Président à déposer le permis de construire et à signer tous documents d'urbanisme liés à ce dossier.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020.

Pas d'observation.

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MOULIN DE LA BREE

Dans le cadre de la réhabilitation du Moulin de La Brée-les-Bains, l'Association des Amis du Moulin de La Brée s'est constituée afin de soutenir le projet porté par la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de La Brée-les-Bains.

Son objectif est de récolter des fonds pour financer le projet de réhabilitation et de participer à la mise en valeur du site par le biais d'animations culturelles et évènementielles ponctuelles. Des visites d'autres moulins de la région et des rencontres avec des associations similaires sont aussi prévues pour permettre l'obtention de savoir-faire pour mener à bien les objectifs de l'association.

A cet effet, afin de constituer un réseau d'adhérents et de permettre le développement de l'association, les Amis du Moulin de La Brée sollicitent l'aide financière de la Communauté de communes selon le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de constitution	44,00 €	Subvention CdC	1000 €
Frais d'imprimerie	567,60 €		
Frais de déplacements	388.40 €		
Total	**1000 €**		**1 000 €**

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention de 1000 € à l'association des Amis du Moulin de la Brée sur présentation des justificatifs de dépense.

Pas d'observation.

16. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNÉRAIRE CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu la décision du conseil communautaire du 12 juin 2019 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à lancer une procédure de consultation concernant la délégation de service public de la chambre funéraire intercommunale située à Saint-Pierre d'Oléron ;

Vu les articles R3126-1 à R3126-13 du Code de la Commande Publique, précisant les modalités de la procédure simplifiée de délégation de service public ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 19/07/2019 d'inviter à présenter une offre pour les 2 candidats (OGF et Pompes Funèbres et Marbrerie Oléronaises) ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 25/09/2019 qui a constaté la validité de l'offre et demandé que les Pompes Funèbres et Marbrerie Oléronaises fournissent deux documents pour que l'offre soit complète ;

Vu la décision de la Commission de Délégation de Service Public du 17/10/2019 donnant pouvoir au Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron Monsieur Pascal MASSICOT de négocier ;

Considérant :

- Que dans ce cadre, une procédure simplifiée a été lancée le 14 juin 2019 avec un avis de publicité au BOAMP ainsi qu'une publicité le 18 juin 2019 sur Funéraire Magazine.
- Qu'à l'issue des négociations avec la société Pompes Funèbres et Marbrerie Oléronaise, celle-ci répond dans son ensemble aux attentes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron décrites dans le cahier des charges ainsi qu'à l'objectif de service public.

L'ensemble des pièces du dossier a été envoyé dans le délai des 15 jours francs aux membres du conseil communautaire.

Sur proposition du Président de la CdC de l'île d'Oléron, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le projet de convention par contrat d'affermage de la chambre funéraire de Saint-Pierre d'Oléron, d'une durée de 5 ans, et le choix de la société Pompes Funèbres et Marbrerie Oléronaises comme délégataire,
Autorise Monsieur Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à signer la convention de délégation de service public et ses annexes et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Pas d'observation.

17. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE ILEO

En 2008-2009, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron a fait construire sous sa maitrise d'ouvrage un complexe aquatique à Dolus d'Oléron. Cet équipement de sports et loisirs, dénommé ILEO, permet de répondre aux

besoins des scolaires, de la population résidente [permanente et en « résidences secondaires »] et des populations touristiques en séjour ou en excursion sur l'île.

Le concept proposé est celui d'un complexe aquatique et récréatif combinant :
Une partie couverte, fonctionnant à l'année
Une partie extérieure, fonctionnant de manière saisonnière [début juin – 31 août].

Ce complexe aquatique a ouvert en juillet 2009.

Considérant que l'exploitation d'un complexe aquatique nécessite des connaissances commerciales et techniques spécifiques, par une délibération en date du 23 mars 2005, la CC de l'Ile d'Oléron a décidé de confier, par un contrat de délégation de service public de type affermage, l'exploitation de cet équipement à un opérateur économique, tout en continuant d'assurer le contrôle de cette activité érigée en service public.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la gestion du complexe aquatique a été confiée à la société Vert Marine par le biais d'une convention de délégation de service public d'une durée de 6 ans, avec prise d'effet du contrat en août 2008.

Après cette première période de délégation s'achevant en août 2014, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre, et le contrat de délégation de service public a été attribué à la société Vert Marine pour une durée de 6 ans. Cette convention arrive à terme au 1er septembre 2020.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron souhaite déléguer l'exploitation du centre aquatique à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Dès lors, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté doit se prononcer sur «le principe de toute délégation de service public local » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CHOIX DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Différents modes de gestion pour l'exploitation du Complexe aquatique ILEO sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou la délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :
- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

Le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat concession, d'une durée de 6 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public
Vu les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique ILEO,
Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Monsieur BENITO GARCIA dit que le vieillissement des installations ne sera pas neutre pour le prochain délégataire.
Monsieur MASSICOT précise qu'un avenant de prolongation sera nécessaire pour s'adapter au calendrier électoral.

18. PARTENARIAT CDCIO/CCBM POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET CULTUREL "EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE"

La Communauté de communes de l'île d'Oléron et la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) ont convenu dans le cadre du protocole d'accord relatif à la redéfinition des compétences du PETR Marennes-Oléron de poursuivre l'accompagnement du monde associatif culturel, notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la DRAC Nouvelle –Aquitaine et le soutien du Département sur le développement de l'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse.

La CCBM se substituera au PETR Marennes Oléron pour l'animation de la politique culturelle intercommunautaire :

- A compter du 1er janvier 2020 pour le financement du poste de chargé de mission culture (dont 50% sont affectés à la francophonie, 15% à la réalisation de l'agenda des manifestations et 35% à la politique culturelle intercommunautaire)
- A compter du 1er septembre 2020 pour la contractualisation avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le département pour la poursuite du projet « Éducation artistique et culturelle ».

Un comité de pilotage composé d'élus des 2 Communautés de communes sera créé au cours du second semestre 2020 pour suivre et contrôler le projet de politique culturelle intercommunautaire. Le programme d'actions du projet artistique et culturel sera établi par année scolaire et validé par chaque conseil communautaire.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron apportera son soutien financier à la CCBM en versant une participation annuelle composée ainsi :

- 67% du reste à charge de la masse salariale du chargé de mission pour la part relative au développement de la politique intercommunautaire (Education artistique et culturelle 35% ETP)
- De la part du plan de financement restant à charge de la Communauté de communes de l'île d 'Oléron pour ses actions intégrées au projet d'éducation culturelle et artistique.

Les modalités de partenariat telles que définies et de versement de la participation feront l'objet d'une convention établie pour une durée de 3 ans et 6 mois à compter de sa signature.

Vu le protocole d'accord de redéfinition des compétences du PETR pays Marennes-Oléron et d'évolution vers un syndicat mixte de SCOT approuvé par le conseil communautaire en séance du 13 mars 2019

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
Approuve le partenariat pour la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunautaire avec la CCBM
Approuve la participation financière de la Communauté de communes de l'île d'Oléron telle que définie
Autorise le président à signer tout document relatif à ce partenariat.

Pas d'observation.

19. ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRECHE DU CHATEAU D'OLERON

La CDC a décidé d'entreprendre la construction d'une crèche sur la Commune du CHATEAU d'OLERON. Pour se faire, elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au groupement conjoint composé de :

Monsieur Bernard SAILLOL, mandataire
Monsieur Alexandre SAILLOL
SAS DUGUÉ Michel
SARL ID BÂTIMENT
SAS ARGETEC

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 5 mai 2017.

Un litige est né entre la CDC et le groupement de maîtrise d'œuvre au regard des difficultés rencontrées par le Maitre d'œuvre à finaliser son projet architectural face aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France, également face aux solutions techniques proposées ne correspondant pas aux attentes de la Maîtrise d'ouvrage.
La CDC considère que la mission APD n'a pas été achevée dans le délai prévu contractuellement.
Le groupement de maîtrise d'œuvre considère qu'il a accompli sa mission dans le délai imparti.

Les parties se sont rapprochées afin de favoriser un règlement amiable au litige qui les oppose. Elles ont décidé de résilier d'un commun accord le marché de maîtrise d'œuvre en l'état des prestations remises au 25 juin 2019, c'est-à-dire après remise par le groupement de maîtrise d'œuvre du projet APD et avant approbation de l'APD par la CDC.

La CDC accepte de payer 80% de l'honoraire prévu pour la mission APD conformément à l'article 35 du cahier des clauses particulières qui prévoit que « *les prestations sont réglées à hauteur de 80% à la remise du dossier au maître de l'ouvrage* ». Elle accepte donc de payer la somme de 6714.95 € TTC au titre de la mission APD.

Les membres du groupement de maîtrise d'œuvre renoncent à toutes contestations au titre du droit d'auteur.
La Collectivité renonce à l'utilisation du permis déposé par M Saillol, celle-ci déposera un nouveau permis sur la base du travail et des éléments fournis par le nouveau titulaire de la Maitrise d'œuvre de ce projet.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE le protocole de résiliation telle que décrit ci-dessus et joint en annexe,
AUTORISE le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent
AUTORISE le Président à désigner une nouvelle maîtrise d'œuvre après les délais réglementaires de recours purgés.

Monsieur BENITO GARCIA dit qu'il faudra tirer les conséquences de cet épisode.
Monsieur PARENT précise que ce retard perturbe les projets de déménagement de la bibliothèque et du CCAS mais que les travaux de voirie ne pourront attendre. Il souhaite avoir dès janvier des informations sur le tracé des réseaux.

20. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES

Depuis 2012 la Communauté de Communes a en charge la gestion des crèches de Dolus et Saint Georges d'Oléron.
Le fonctionnement de ces structures dépend en grande partie des aides financières apportées par la Caisse d'Allocation Familiales.
La lettre circulaire de la Caf 2014 – 009 du 26 mars 2014 annule et remplace toutes les précédentes dispositions. Elle apporte des ajustements participant à la réduction des inégalités territoriales et sociales.
La lettre circulaire 2019 – 005 de la Caf du 5 juin 2019 annule et remplace la partie 2 de la circulaire
du 26 mars 2014. Elle apporte une évolution du barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019.
Enfin, dans un souci d'amélioration du service et d'optimisation du taux de facturation, l'absence pour maladie donne lieu à l'application d'un jour de carence au lieu de trois.

Cette mise en œuvre sera effective au 1er septembre 2019, les articles suivant ont été réécrit :
- Art 16 : la tarification – Nouveaux tarifs selon barème CNAF – Applicable au 1er septembre 2019
- Art 17 : dispositions particulières – Application d'un nouveau délai de carence d'un jour pour maladie justifiée par certificat médical au lieu de trois jours

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la modification du règlement intérieur des crèches joint en annexe.

Pas d'observation.

21. ENFANCE JEUNESSE – RETOUR DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Par délibération du 18 juillet 2019, la Communauté de Communes a confié la gestion de la Maison de l'enfance à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest à compter du 1er Octobre 2019.Jusqu'à présent par convention pluri annuelle, cette gestion était assurée par l'Association Castel. A ce titre, l'association Castel a acquis en cours d'exploitation des biens nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. Ces biens sont constitués de matériels informatiques, de matériels éducatifs, de deux cabanes de stockage, d'une centrale téléphonique, de mobilier et d'appareils électroménagers. L'ensemble de ces biens sont versés à la Concession de la Maison de l'enfance et ont fait l'objet d'un inventaire joint au contrat de concession.

La Communauté de Communes et l'Association Castel-Clos ont convenu d'une indemnisation à hauteur de 9 900 euros pour l'ensemble de ces biens, ainsi que 1000 euros pour solde de subvention pour l'activité 2019 soit 10 900 euros.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE le versement total de 10 900 € à l'association CASTEL-CLOS pour l'indemnisation et le solde de subvention 2019,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à ce versement.

Pas d'observation.

22. ENFANCE JEUNESSE – AVENANT DSP MAISON DE L'ENFANCE

Par délibération du 18 Juillet 2019, le Conseil Communautaire de l'Ile d'Oléron ainsi que le Conseil municipal de Saint Pierre d'Oléron ont attribué la Délégation de Service Public de la gestion de la Maison de l'enfance à l'association Léo Lagrange Sud-Ouest.

La notification est intervenue le 20 août 2019 pour un début de concession au 1er octobre pour une durée de 5 ans.

Suite à la transmission des contrats à la trésorerie publique, différents points sont à redéfinir. Ceux-ci portent notamment sur la date de fin de contrat (erreur sur le document initial) et les dates de versements des participations publiques, pour une meilleure répartition sur l'année, respectueuse des variations d'activité.
L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les modifications apportées par avenant joint en annexe et AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Pas d'observation.

23. ESPACES NATURELS –CONVENTION N°7 DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE MARENNES-OLERON.

L'enjeu "Éducation à l'environnement" et « Amélioration des connaissances en espaces naturels » qui s'inscrit dans la politique de gestion territoriale des espaces naturels de la Communauté de communes de l'île d'Oléron a pour

objectifs d'améliorer et de développer l'information, la sensibilisation et la communication sur la biodiversité et les espaces naturels de l'île d'Oléron ainsi que de contribuer à l'offre éducative existante et de l'améliorer.

En parallèle, l'association IODDE, labellisée en 2011 CPIE Marennes-Oléron (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), notamment avec le soutien de la Communauté de communes, initie, met en œuvre et participe à des projets dans le domaine du développement durable : animation de démarches participatives, réalisation de suivis scientifiques et diagnostics, actions pédagogiques.

Dans ce domaine, la Communauté de communes de l'île d'Oléron qui reconnaît le rôle et les compétences statutaires de l'association est souvent amenée à coopérer avec celle-ci pour la mise en œuvre de sa politique de gestion territoriale des espaces naturels.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de la Communauté de communes du 10 juillet 2013 a délibéré pour la signature d'une convention de partenariat relative aux espaces naturels de l'île d'Oléron entre la Communauté de communes et le CPIE Marennes-Oléron. Cette convention définit les modalités de collaboration entre les deux structures pour une année et présente en annexe le programme d'actions de l'année.

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour répondre aux enjeux « Education à l'environnement » et « Amélioration des connaissances en espaces naturels », la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite renouveler cet engagement.

Le programme d'action 2020 et les modalités de partenariat font l'objet d'une convention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Action 1 : formation des agents du service Espaces naturels sur la pêche à pied de loisir.	400 €	Département Charente-Maritime (Oléron 21-Contrat d'objectifs 80% de l'action 2)	5 760 €	76%
Action 2 : réalisation d'actions intégrées au plan de gestion des ENS du littoral - suivi naturaliste de la dune du Douhet	7 200 €	Communauté de communes de l'île d 'Oléron	1 840 €	24%
TOTAL	7 600 €		7 600 €	100%

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
AUTORISE le Président à signer la 7ème convention de partenariat relative aux espaces naturels de l'île d'Oléron avec le CPIE Marennes-Oléron (association IODDE).
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE le versement d'un montant maximal de 7 600€ sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2020.

Pas d'observation.

24. NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FDGDON 17).

La prolifération des rongeurs aquatiques (ragondins et des rats musqués) dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations de ces milieux. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose, la fasciolose ou encore la toxoplasmose.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, de protéger et de restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques

et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines dont la lutte contre les rongeurs aquatiques fait partie.

Aussi, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 supprime la clause générale de compétence pour les départements qui leur permettait de financer la coordination de la lutte contre les rongeurs aquatiques.

En parallèle, la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17) mène des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles, avec la collaboration d'organismes de tutelle tels que la DDTM, l'Office National de la Chasse et Faune Sauvage (ONCFS) et la Fédération Départementale de la Chasse de la Charente-Maritime (FDC17).

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite soutenir les actions de la FDGDON 17 afin de garantir la lutte contre les rongeurs aquatiques et éviter ainsi leur expansion et la dégradation des milieux aquatiques de l'île.

Une convention présente les objectifs du programme 2020 et les modalités de la participation financière.

Le plan de financement prévisionnel 2020 suivant :

DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Lutte par tir et piégeage	8 135 €	Département (Oléron 21 - PDER)	3 254 €	40%
		Communauté de communes	4 881 €	60%
TOTAL	8 135 €		8 135 €	100%

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M.PARENT)
AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FDGDON 17.
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE le versement d'un montant maximal de 8 135 € sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2020.

Monsieur PARENT dit regretter que la FDGDON 17 privilégie l'action par les chasseurs et les bénévoles au lieu des agents de AI17 et dit douter de l'efficacité du suivi quotidien.

25. CHENIL –CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LE REFUGE OLÉRONAIS

Vu l'article 8 de la loi 99-5 du 6 janvier relative aux animaux errants et à la protection des animaux

Vu le code rural en ses articles :
"Art. 213-3. - Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune"
" Art. 213-4. - I. - Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article 276-2 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage peuvent être rendus à leur propriétaire
A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière"

Une convention de partenariat est proposée à la signature du Président avec l'association le Refuge Oléronais, qui s'engage à venir prendre une fois par semaine les chiens non identifiés, non réclamés à l'issue du délai franc de garde

de huit jours ouvrés, au chenil de M. CABASSET (sis rue des viviers à St Pierre d'Oléron), afin de les héberger dans l'attente de leur adoption et de leur fournir les soins adaptés.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE de verser une contribution de 0,330 € par habitant et par an au refuge oléronais, soit 0,330 € x 22 643 habitants = 7 472,19 € ;
AUTORISE le Président à signer la convention.

Pas d'observation.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-DENIS D'OLERON

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Saint-Denis d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020,

soit 9 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Saint-Denis d'Oléron,
Vu la délibération communale du 6 novembre 2019,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de Saint-Denis d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-GEORGES D'OLERON

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Saint-Georges d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 28 juin 2020
- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020
- dimanche 06 septembre 2020
- dimanche 13 septembre 2020,

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Saint-Georges d'Oléron,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de Saint-Georges d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A LE GRAND-VILLAGE-PLAGE

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Le Grand-Village-Plage, d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020,

soit 9 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Le Grand-Village-Plage,
Vu la délibération communale du 2 décembre 2019,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de Le Grand-Village-Plage d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A SAINT-TROJAN LES BAINS

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de Saint-Trojan Les Bains d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 26 avril 2020
- dimanche 10 mai 2020
- dimanche 28 juin 2020
- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020,

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Saint-Trojan Les Bains,
Vu la délibération communale du 28 novembre 2019,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de Saint-Trojan Les Bains d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AUX FINS DE REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – COMMUNE DE ST-GEORGES D'OLERON

La COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLERON souhaite procéder à diverses acquisitions foncières par le biais d'actes authentiques en la forme administrative. La possibilité de recourir à de tels actes est prévue à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON disposant d'un agent à même de pouvoir rédiger ces actes et d'en effectuer les formalités,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de service aux fins de rédaction d'actes d'acquisition en la forme administrative telle qu'elle résulte du projet joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette convention.

Pas d'observation.

31. AERODROME – LOYERS 2020

Vu la convention la convention L221-1 relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de St-Pierre d'Oléron en date du 5 juin 1996 et notamment son article 35-36 (redevances),
Vu l'article R 224-1 et R224-3 du code de l'aviation civile,
Vu l'avis de la commission des usagers du 11 mai 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2000,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2003 instituant une redevance d'occupation domaniale pour l'exercice d'activité commerciale ou associative sur le terrain de l'aérodrome de Bois Fleury,
Vu la décision du 15 décembre 2010 d'assujettir à la TVA l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1er janvier 2011,

Le Président propose l'application des tarifs suivants :

Tarif des prestations 2020		Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC
Locaux bureaux	par mois	205,00 €	41,00 €	246,00 €
Emplacement hangar	par an	1 025,00 €	205,00 €	1 230,00 €

bureaux de formation hangar n°2	par mois	198,33 €	39,67 €	238,00 €
Hangar n° 2	par an	3 645,00 €	729,00 €	4 374,00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE l'application des tarifs proposés.

Pas d'observation.

32. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC SAICA NATUR SUD

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché de tri des emballages ménagers à recycler avec CALITOM pour le lot 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2017 autorisant le président signer le contrat avec SAICA Natur pour la reprise des papiers de la sorte 1.11 et les gros de magasins de la sorte 1.02 et à émettre les titres de recettes correspondants.

La situation actuelle des marchés de reprise des papiers 1.11 et 1.02 ne cesse de se complexifier et aucun signe d'amélioration n'est pour l'instant observé. En effet, l'arrêt d'importation de papier par la Chine a provoqué une saturation du marché européen et à un effondrement du prix de reprise. A titre d'exemple, l'indice COPACEL qui régit le prix du 1.11 a subi une baisse de -44,30 €/tonne sur l'année 2019 (janvier – octobre), soit une chute -56,89%.

A ce titre SAICA Natur a dans l'obligation d'appliquer la clause de sauvegarde prévue au contrat afin de demander la modification des prix planchers. Ceux-ci seront applicables rétroactivement à partir mois d'octobre 2019 et jusqu'à la fin du contrat soit le 31 décembre 2019.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de reprise des papiers de type 1.11 et 1.02 avec SAICA Natur afin de modifier les prix planchés de reprise.

Pas d'observation.

33. ROD – CONVENTION POUR LA REPRISE DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES ET DES GROS DE MAGASINS AVEC CALITOM

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché de tri des emballages ménagers à recycler avec CALITOM pour le lot 1,

La situation actuelle des marchés de reprise des papiers 1.11 et 1.02, ne cesse de se complexifier et aucun signe de rétablissement n'est pour l'instant observé. En effet, l'arrêt d'importation de papier par la Chine a provoqué une saturation du marché européen et un effondrement du prix de reprise. A titre d'exemple, l'indice COPACEL qui régit le prix des papiers 1.11 a subi une baisse de -44,30 €/tonne sur l'année 2019 (janvier – octobre), soit une chute -56,89%.

Au vu de la complexité et de la difficulté à évacuer les matières papier 1.11 et 1.02 du centre de tri ATRION vers les usines de recyclage, la communauté de communes de l'île d'Oléron ne souhaite pas s'engager avec un repreneur en particulier et souhaite laisser CALITOM, gestionnaire du centre de tri ATRION, négocier pour son compte avec différents repreneurs les conditions de reprise de ces matières.

Pour cela une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le syndicat CALITOM pour la durée d'une année.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer une convention avec le syndicat CALITOM pour la reprise des papiers de type 1.11 et 1.02, ainsi qu'à émettre les titres de recettes correspondants auprès de CALITOM ou de ses repreneurs.

Pas d'observation.

34. ROD – SIGNATURE D'AVENANT AU CONTRAT FILIERE DE REPRISE DES PAPIERS REVIPAC

Vu la délibération du conseil communautaire n°35 du 20 décembre 2017 autorisant le président à signer un contrat de reprise des papiers avec REVIPAC dans le cadre de la reprise dit « filière » du barème F de CITEO.

Dans le cadre de ce contrat de reprise des emballages Papiers Cartons Complexé et Non Complexé (PCNC), REVIPAC s'est engagée envers la Collectivité à reprendre ces derniers à un prix minimum fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant ce standard.

Le contexte actuel fait état d'un effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler indépendant de la volonté des acteurs de la filière. Les prix des matériaux de type 5.02A ont été divisés par plus de quatre en deux ans. REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et Citeo/Adelphe.

Dans ce contexte, REVIPAC, en accord avec CITEO, va procéder à la modification du contrat de reprise pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC. Les valeurs de reprise de ces matériaux seront directement adossées aux valeurs des marchés telles que définies dans l'avenant au contrat.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre d'un ou plusieurs avenants nécessaires à la reprise des emballages Papiers Cartons Complexé et Non Complexé avec la filière matériau REVIPAC.

Pas d'observation.

35. ROD – CONVENTION AVEC LA SOCIETE NICOLLIN POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR LA REALISATION D'ACTIVITES ANNEXES

Dans le cadre du marché de collecte des déchets, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron met, à disposition du titulaire du marché, les locaux sis lieu-dit le Bois d'Anga à Saint Pierre d'Oléron. Le marché précise que les locaux sont mis à disposition du titulaire uniquement pour les prestations de collecte des déchets confiées par la collectivité et que toute autre activité devra faire l'objet d'une autorisation de celle-ci.

La société NICOLLIN, titulaire du marché de collecte des déchets à compter du 30 décembre 2019 et pour une durée de 5 ans, souhaite pouvoir réaliser d'autres activités sur le site mis à disposition par la collectivité, et dans ce cadre il convient de réaliser une convention d'utilisation des locaux mis à disposition.

Les activités que la société NICOLLIN souhaite pouvoir réaliser sont les suivantes :
- Location et rotation des bennes de déchèteries,
- Location et enlèvement de bennes pour particuliers et professionnels, tri inclus.

L'utilisation des locaux mis à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1350 € par mois (en 2019 : 1297€, et valeur après inflation 2019 : 1326€) soit 16 200 € nets de taxes et par an, étant entendu qu'elle conserve à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du site, sauf la taxe foncière qui sera payée par la collectivité.

La durée de la convention est fixée selon le marché de collecte, soit 5 ans à compter du 30 décembre 2019, et sera automatiquement résiliée en cas de résiliation de celui-ci. Le marché de collecte prévoit une possible reconduction de celui-ci pour une ou deux périodes d'une année chacun. Si ce dernier est reconduit, la présente convention sera automatiquement reconduite et prendra fin en même temps que le marché ROD2019-02.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président de la Régie Oléron Déchets à signer toutes les pièces relatives à la convention d'utilisation des locaux mis à disposition de la société NICOLLIN, et à émettre les titres de recettes correspondant pour percevoir le loyer.

Pas d'observation.

36.– ROD - ANNEE 2020 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

Centre de transfert :		Taux de TVA
Déchets non valorisables	150,00 euros HT	20%
Déchèteries :		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
de 0 à 1m^3	25,00 euros HT	20%
de 1 à 2 m^3	49,00 euros HT	20%
de 2 à 3 m^3	73,50 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m^3	14.00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	3,50 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	7,50 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	3,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros les 20L HT	20%
Ecopôle de l'Ile d'Oléron :		
Tarifs d'acceptation des déchets :		
Déchets verts et souches	25,00 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc…)	20 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables	150,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois traités triés	50,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	48 euros la tonne HT	20%
Déchets de plâtre triés	gratuit	
Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, broyat de déchets verts) :		
Par livraison (forfait)	12,50 euros HT	20%
Tarifs de revente des matériaux :		
Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	47, 39 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les particuliers (0/40mm),	37, 91 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/40mm),	30,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités	40,00 euros la tonne HT	10%

(0/20mm),		
Compost en vrac pour les collectivités de l'Ile d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), ** sur Oléron uniquement*	9,00 euros la tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs, (0/40mm),	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

<u>Bois d'Anga :</u>

<u>Tarifs de vente d'équipements :</u>

Composteur en bois 300L pour les particuliers oléronais	15,00 euros l'unité	Net de taxe
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	36,00 euros l'unité	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois dans les 8 ans précédents*

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 décembre 2018 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron pour l'année 2019 et la délibération du 15 mai 2019 portant sur les tarifs d'acceptation des gravats non valorisables. <u>Une annexe présente l'évolution des tarifs depuis 2010.</u>

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
VOTE ces tarifs applicables au 1er janvier 2020,
AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,
AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Monsieur MORANDEAU demande à faire préciser le tarif de vente de compost pour les collectivités.
Monsieur MASSICOT répond que des collectivités hors Oléron peuvent venir prendre du compost et que la gratuité pour les collectivités de l'île d'Oléron s'applique au départ du site.

37. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2020

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

<u>Vu la note explicative de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmises aux délégués communautaires et jointe à la convocation en vue de l'assemblée du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ;</u>

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ;

<u>Vu le règlement de redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixant les modalités de calcul et de recouvrement annexé à la présente délibération,</u>

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu aux usagers ;

Considérant l'étude globale du coût du service et de sa répartition sur l'ensemble des usagers réalisée par les services de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Considérant notamment les études réalisées pour déterminer la quantité de déchets produite par les exploitants de terrains de camping organisés, et le coût de leur collecte et traitement ;

Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2020, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de **7 605 000 €** dont il convient de répartir la charge sur les usagers du service classés en différentes catégories.

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 29 novembre 2019 propose pour l'année 2020 de **ne pas augmenter les tarifs de la redevance de base (200€) et de passer la redevance réduite à 150€.** Les tarifs et les modalités de taxation sont annexées à cette délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, après lecture de la note de synthèse explicative jointe et après en avoir débattu :

ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 200 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

ACCEPTE la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les grandes surfaces alimentaires de plus de 1000m² (catégorie 21),

INSCRIT en recette du BP 2020 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit **7 605 000** €.

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2020

Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	200,00 €		Propriétaire ou locataire au 1er janvier
1	Foyer principal personne seule	150,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	200,00 €	Maximum 3 installations caravane ou tente et ou 2 Mobil homes	Ex : 1 car. + 1 MH : 1 REOM 1 car. + 2 MH : 2 REOM 2 car. +1 MH : 1 REOM ; …
3	Campings organisés	42,50 €	Par emplacement (toile de tente, caravane, mobile home, chalet, bungalow, HLL, camping-cars)	Part fixe par emplacement * +113.5€/tonne d'ordures ménagères Cas des activités annexes (cf. Règlement de redevance en annexe)
4	Colonies, Centre Loisirs, Crèches	200,00 €	20 rationnaires ou enfants	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite, Ets sanitaires médicaux sociaux.	200,00 €	10 lits	
6	Restaurants / Brasserie /Snack			
	Salle	200,00 €	9 places	
	Terrasse	200,00 €	18 places	
7	Hôtels	200,00 €	20 chambres	
	Hôtels : appartements, studios	62,00 €	Par studio ou Suite Appartement	
8	Cantines	200,00 €	50 rationnaires	
9	Etablissements scolaires	200,00 €	50 élèves	
10	Locations	200,00 €	Habitation supérieure à 35m²	
	Locations	150,00 €	Habitation inférieure ou égale à 35m²	
11	Activités Catégorie 1	200,00 €	15 m²	Cf. annexe 2
12	Activités Catégorie 2	200,00 €	60 m²	Cf. annexe 2
13	Activités Catégorie 3	200,00 €	120 m²	Cf. annexe 2

14	Activités Catégorie 4	200,00 €	500 m²	Cf. annexe 2
	Activités Catégorie 4 taux réduit	150,00 €		Cf. annexe 2
15	Bureaux/Prof. Libérales	200,00 €	120 m²	
16	Marchés	200,00 €	60 m²	
17	Vente à emporter	200,00 €		
18	a) Villages vacances	150,00 €	1 logement	Non collectés à la levée
	b) Village vacances collecte à la levée	105,00 €	1 logement	Part fixe par emplacement ** +113.5€/tonne d'OM (cf annexe cout par levée)
19	Chambres d'hôtes	75,00 € 150,00 €	1 à 3 chambres 4 et 5 chambres	
20	Salle des fêtes et de réception	200,00 €	120 m²	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 1000 m²	375,00 €	Par bac ordures ménagères 660L mis en place	Part fixe par bac ordures ménagères (16 levées inclus) + 15.50 € par levée de bac ordures ménagères + prestations supplémentaires (voir annexe règlement)
22	Boxes de la criée	200,00€	1 unité à partir de 40 m² et par unité de 40m²	
23	Aire de stationnement camping-car, aire d'accueil des gens du voyage, campings organisés (hors collecte à la levée)	62,00€	Par emplacement (camping-car, caravane, tente etc)	Aire camping-car : aire de stationnement aménagée réservée à ce type de véhicule.
24	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	200,00 €	Par habitation supérieure à 35m²	
25	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	150,00 €	Par habitation inférieure ou égale à 35m²	
26	Ports de plaisance et de pêche	200,00 €	20 places	Y compris les pontons visiteurs

* Les campings organisés s'acquitteront d'une part fixe en fonction du nombre d'emplacement et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne s'élevant à 113.5 € la tonne, calculé selon les modalités définies au règlement de redevance.

ANNEXE 2 : ACTIVITES COMMERCIALES 11 à 14 : précisions

CATEGORIE 1 (1 RdB* pour 15 m²)

Commerces alimentaires

Alimentation générale inf. à 1000 m²	Crémerie	Poissonnerie / Crustacés
Boucherie / Charcuterie	Rôtisserie	Boulangerie
Fruits et Primeurs	Charcuterie	Légumes
Crustacés	Pâtisserie	

CATEGORIE 2 (1 RdB* pour 60 m²)

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie	Bijouterie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie	
Bar Café, salon de thé	Jouets	Stand Dégustation	
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs		
Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac	
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle	
Confection	Pharmacie	Droguerie	
Produits sols	Epicerie Fine, Conserverie	Cordonnerie	

Tatoueur	Institut de beauté

Grande Surface spécialisée de plus de 350 m²

CATEGORIE 3 (1 RdB* pour 120 m²)		
Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Tapisserie	Revêtements sols ou muraux
Coopérative agricole, viticole	Station services	Ameublement
Magasin auto, moto, cycle	blanchisseries et laveries	
Nautisme : vente, réparation, construction	Garage automobile	

CATEGORIE 4 1 RdB* pour 500 m²	
Entrepôt de stockage de marchandises	Ateliers artisans
Cinémas	Transport public ou privé
Ateliers municipaux	Fêtes foraines, cirques et spectacles
Stations d'épuration	Etablissements ostréicoles d'expédition (exclusion des éleveurs)

1 RdB réduite

Salles d'exposition, galeries	Antiquaires/Salles des ventes

* RdB (redevance de base)

Pas d'observation.

38. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET - DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2020

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire (CODEC) avec l'Ademe,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 approuvant le plan d'actions du programme TER 2018-2020,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018 et du 23 octobre 2019,
Vu la délibération du 25 septembre 2019 autorisant le président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables et à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement,

Forte de son succès, l'expérimentation des couches lavables à destination des familles a été étendue en 2019 à 12 familles au lieu des 5 prévus initialement.

Ont été proposés à chaque famille :
- Un atelier découverte à l'issue duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement ;
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité ;
- Une aide financière de 40% du prix d'achat TTC des couches lavables, plafonné à 200 € maximum, sur présentation de la facture des couches neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Il est proposé que l'opération soit renouvelée en 2020 pour 20 familles.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement pour la location et une demande d'aide à l'achat avec chaque famille ayant bénéficié de la location de couches lavables par la collectivité

AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont fait une location au préalable.

Pas d'observation.

39. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Note : ajustement de la délibération du 21/09/2016 n°16 puis n° 39 du 19/12/2018

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'Ile d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge de façon globale (transfert et traitement) les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).

Cette prestation de service qui est désormais facturée par la Régie Déchets (et non plus par le SIL), modifie les prestations au regard de la TVA :

● Recettes :
Des prestations sont facturées pour la collecte, le traitement (incinération) et la valorisation des déchets (papier, verre, emballages…) pour le compte de tiers et hors du cadre de la redevance. Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10%. ➔ La TVA est donc collectée puis est reversée à l'Etat.

● Achats : Selon l'instruction N° 12-002-M0 du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA :
Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée par le Conseil Communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

- Prévision Incinération année 2019 : 13 949 Tonnes (Base BP du SIL)
  - CDC Oléron (TVA non déductible) 13 209 Tonnes 94.7 %
  - Campings Organisés (TVA déductible) 740 Tonnes 5.3 %

➔ Une part de la TVA payée est déductible.

Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL hors prestations déchets verts. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2019.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la mise en place de ce régime de TVA.

Pas d'observation.

40. PROLONGATION DE LA MISSION DE COORDINATEUR CONTRAT LOCAL DE SANTE ET ACCESSIBILITE

Vu la délibération du 4 février 2015 créant l'emploi de coordinateur contrat local de santé/accessibilité Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil proposé aux Collectivités Territoriales par les Agences Régionales de Santé (ARS) dans le cadre de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Outil du Projet Régional de Santé (PRS), le CLS vise à lutter contre les inégalités territoriales de santé dans le respect des plans nationaux.

Le 1er CLS signé le 24 février 2015 marque la mobilisation et l'engagement des acteurs locaux et institutionnels pour améliorer l'état de santé des habitants de l'Île d'Oléron. Ce territoire concentre de forts enjeux territoriaux : insularité, vieillissement de la population, saisonnalité, pénurie de médecins généralistes, précarité. Il fait l'objet d'une attention

particulière de l'ARS qui promeut la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans le cadre du Programme régional de Santé (PRS).

Cosignataire du Contrat Local de Santé, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité poursuivre en 2018 cette dynamique collective en accompagnant la mise en place de nouvelles actions volontaristes en faveur de l'amélioration du parcours de santé des oléronais. Ainsi, un 2nd Contrat Local de Santé (CLS) a été signé par la Communauté de Communes en février 2019 pour une durée de 4 ans. Parallèlement, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) a été mis en place.

Au regard des nouvelles échéances et de la volonté de la Communauté de communes et de l'ensemble de ses partenaires de consolider la dynamique engagée aux côté de l'ARS et de la Préfecture, le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron propose une prolongation de la mission de coordination du CLS/CLSM et du poste de coordinateur.

Ce poste est placé sous la responsabilité du service Habitat – Santé et Social de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron. Le poste de coordinateur CLS-CLSM / ACCESSIBILITE a pour principale mission d'animer le Contrat Local de Santé et la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

- Il assure la coordination des acteurs locaux et favorisera la concertation ;
- Il mobilise les compétences existantes et apportera son soutien aux acteurs locaux ;
- Il recueille les données quantitatives et qualitatives afin de pouvoir rendre compte de l'état d'avancement des politiques locales validées par les instances qu'il anime.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la prolongation de la mission de coordination du CLS/CLSM et le poste de coordinateur sur le grade de catégorie B à temps complet soit sur une durée de 3 ans, période subventionnée par l'ARS, rémunération maximale IM 503 pour un contractuel.

Pas d'observation.

41. PROLONGATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE D'EQUIPE ESPACES NATURELS

Vu la délibération du 30 janvier 2013 créant le poste de technicien espaces naturels responsable d'équipe espaces naturels,
Le contrat du responsable d'équipe espaces naturels prend fin le 31 janvier 2020. La Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de poursuivre ses missions sur un nouveau contrat à temps complet sur la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2023 au vu de la durée des subventions obtenues par la collectivité.

Les missions de l'emploi de responsable d'équipe du service espaces naturels sont les suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES / ACTIVITES REGULIERES :

Diagnostics et conseil et assistance technique pour la gestion des espaces naturels :

- Organiser et réaliser des diagnostics de parcelles en propriétés publiques (département, Conservatoire du littoral, intercommunalité, communes, … : écologie/faune et flore présentes, présence d'espèces exotiques envahissantes, qualification de l'état du milieu, etc.
- Réaliser des suivis de la fréquentation d'espaces naturels.
- Conseil et assistance technique relative à la gestion des espaces naturels auprès du responsable du service Espaces naturels : au regard des diagnostics réalisés, proposer des actions de restauration ou d'entretien de l'espace naturel diagnostiqué.
- Rédiger protocoles, notices, plans de gestions d'espaces naturels gérés par la Communauté de communes, notamment dans le cadre du Schéma Départemental des ENS du Département de la Charente-Maritime.

Suivis écologiques :

- Réaliser des suivis écologiques et inventaires faune et flore :
  - Rédiger des protocoles de suivis écologiques.
  - Réaliser les suivis et inventaires d'espèces faunistiques et floristiques des sites à fort enjeux en milieux

littoraux et de marais (avifaune, flore, etc.) selon les protocoles créés ou existants (avec les partenaires locaux : collectivités, associations environnementales, etc.).
- Rédiger rapports/bilans de restitution des suivis et notices et plans de gestion.

Etudes environnementales et règlementaires :

- Réalisation d'études environnementales réglementaires, rédaction de dossiers d'évaluations et d'impacts environnementales, ...

Système d'Information Géographique (S.I.G) :

- Bancariser les données : créer, gérer et mettre à jour les bases de données Espaces naturels.
- Réaliser des cartes et les analyser pour conseiller sur la gestion des espaces naturels auprès du responsable de service et aider le chef d'équipe à l'organisation et la hiérarchisation des interventions de génie écologique à programmer, pour rendre compte des actions menées, etc.

NATURA 2000 : appui technique au démarchage et suivi des contrats et charte ainsi qu'aux études d'incidences.

Nuisibles :

- Réalisation et suivi des marchés, en concertation avec le service Marchés : rédaction CCTP, analyse offres, …
- Suivi administratif du dossier Nuisibles.

MISSIONS / ACTIVITES SECONDAIRES **:** appui aux agents techniques Espaces naturels.
Gestion opérationnelle des espaces naturels :
Réalisation de travaux de génie écologique en espaces naturels et d'opérations définies par des plans de gestion, conventions ou programmes d'actions.
Entretenir et suivre les aménagements d'accueil du public et mobiliers de ces espaces naturels, participer à la gestion de réseaux et d'ouvrages hydrauliques de marais :
Réaliser des tournées de surveillance défense douce, marais, ENS.
Education à l'environnement Participer aux évènementiels organisés en espaces naturels et à la création d'outils pédagogiques.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,
Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président
A prolonger la mission de responsable d'équipe au service espaces naturels en recrutant un agent contractuel à temps complet de catégorie B sur la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2023, période subventionnée par des financements nationaux et départementaux. Rémunération maximale IM 503 pour un contractuel.
A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

42. VIREMENTS DE CREDITS – CDC

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les virements de crédits suivants ainsi que les précisions budgétaires ci-après :

- Mise à jour du budget RH (remboursement assurance du personnel et équivalence en remplacement)
- Subvention de la Région sur le programme des pistes cyclables (294 614 €)
- Cession à titre gratuit d'un broyeur (pour pièces) à la commune de Grand Village pour la valeur nette comptable.
- Modification du planning de versement de la subvention pour la gestion de la Maison de l'enfance : Léo Lagrange 40 % de 395 981,40 € annuel soit à verser 158 392.56 €
- Décisions présentées ce jour au conseil.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du Conseil Communautaire		
6574	67	421	191	Participation publique exploitation Maison enfance (DCC 18/12)	66 000,00	
73621	73	95	267	Taxe de séjour part départementale collectée		10 000,00
7398	014	95	267	Taxe de séjour part départementale à reverser	10 000,00	
022	022	01		Charges de foncitonnement disponibles	-66 000,00	
6419	013	020	1	Remboursement sur salaires (assurances)		80 000,00
6479	013	020	1	Autres remboursements sur salaries (CPAM)		10 000,00
64111	012	020	1	Rémunération du Personnel (remplacements)	45 000,00	
6451	012	020	1	Cotisation à l'Urssaf	20 000,00	
6453	012	020	1	ASSEDIC	15 000,00	
6454	012	020	1	Caisse de retraite	10 000,00	
				Total	**100 000,00**	**100 000,00**

Section d'Investissement

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				Décision du conseil communautaire		
1322	13	830	252	Région Pistes cyclables DCC 18/7/19 n°18		291 614,00
2312	23	830	252	Pistes cyclables O21 programme 2019-2020	273 614,00	
204132	204	833	51	Travaux d'urgence Matha (DCC du 18/12/19)	18 000,00	
2158	041	01		Cession à titre gratuit d'un broyeur		2 300,00
204411	041	01		Cession à titre gratuit d'un broyeur	2 300,00	
				Total	**293 914,00**	**293 914,00**

Pas d'observation.

43. VIREMENTS DE CREDITS – ROD -

Sur proposition du président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés** APPROUVE les virements de crédits suivants : - Ajustement du budget suite aux notifications de subventions obtenues

- Mise à jour budget RH de fin d'exercices (remboursements maladies et remplacements)
- Provision sur litige - jugement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-38 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	7 000,00
6411 (012) : Salaires, appointements, comm	10 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	3 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00		
6712 (67) : Pénalités, amendes fiscales et p	30 000,00		
	7 000,00		**7 000,00**
Total Dépenses	**7 000,00**	**Total Recettes**	**7 000,00**

Pas d'observation.

44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES A LA BREE LES BAINS

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.**

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de La Brée Les Bains d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 03 mai 2020
- dimanche 24 mai 2020
- dimanche 31 mai 2020
- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020
- dimanche 30 août 2020,

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de La Brée Les Bains,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de La Brée Les Bains d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

45. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES AU CHATEAU D'OLERON

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune du Château d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- dimanche 05 juillet 2020
- dimanche 12 juillet 2020
- dimanche 19 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 02 août 2020
- dimanche 09 août 2020
- dimanche 16 août 2020
- dimanche 23 août 2020

soit 8 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par la Commune de Château d'Oléron,

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M-C. SELLIER MARLIN) émet un AVIS FAVORABLE sur les propositions de la commune de Château d'Oléron d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2020.

Pas d'observation.

QUESTION DIVERSE

Monsieur PARENT évoque l'avenir du bâtiment de la gare routière à St-Pierre d'Oléron. Le Département jouira de ce bâtiment à l'issue de l'AOT (autorisation d'occupation temporaire) en juillet 2020 et pourrait le vendre à la Communauté de communes et à la commune de St-Pierre d'Oléron.

Monsieur SUEUR dit que la vocation future du bâtiment doit être envisagée, qu'il loge actuellement l'association ATELEC qui doit se maintenir sur la commune de St-Pierre d'Oléron et qu'une délocalisation du bureau information jeunesse pourrait y être proposée.

Monsieur MASSICOT répond que l'acquisition devrait se faire à l'euro symbolique.

Fin de la séance

***